



PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES 2027

Les inscriptions des concours nationaux et événementiels au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal se font à partir d'un formulaire en ligne.

Chaque organisateur doit remplir ce formulaire avec les informations concernant sa compétition. Les modalités d'inscription sont précisées en annexe.

Toute demande d'inscription effectuée hors délai et hors ce formulaire en ligne ne sera pas étudiée.

➤ **Calendrier :**

- 8 octobre 2026 : début de la campagne 2027
- 23 octobre 2026 : date limite des demandes faites par les clubs
- 30 octobre 2026 : date limite par les CD pour donner un avis
- 13 novembre 2026 : date limite pour les CR pour donner leur avis

Entre le 14 et 27 novembre 2026 : étude et décision définitive prise par la commission Fédérale des Nationaux

Le 3 décembre 2026 au plus tard : décision par le Comité Directeur de la FFPJP sur les éventuels appels

Courant décembre 2026 : publication du calendrier 2027

➤ **Modalités de prise de décision**

1) La Commission Fédérale des nationaux est seule compétente pour valider l'inscription d'une compétition au calendrier fédéral. Celle-ci statue sur la base des rapports des délégués et arbitres et des avis émis par les comités départementaux et régionaux. Elle notifie sa décision aux organisateurs par voie électronique.

Dans tous les cas, elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation qui peut, même en cas d'avis favorable des CD et CR, entraîner un refus d'inscription.

La Commission valide l'inscription, le cas échéant sous réserve, ou, en cas de refus, utilise une grille de critères avec des couleurs rouge, orange et jaune pour établir l'importance du non-respect du cahier des charges.

Rouge : Motif de refus d'inscription en raison de manquements règlementaires importants

Orange : Validation sous conditions d'actions correctives obligatoires pour 2027

Jaune : Validation sous réserve de simples améliorations à apporter.

2) L'organisateur peut formuler un recours contre une décision de refus de la Commission Fédérale en charge des nationaux auprès du Comité Directeur de la FFPJP.

Délai : 7 jours à compter de la réception par voie électronique à : ffpjp.siege@petanque.fr

L'organisateur a la possibilité de transmettre par écrit ses observations et remarques au Comité directeur avant sa réunion. Le Comité Directeur notifie ses décisions dûment motivées par LRAR aux organisateurs ayant formé un recours.

3) L'organisateur peut contester une décision du Comité Directeur confirmant le refus d'inscription de la compétition, auprès du Tribunal Administratif correspondant au lieu du siège de la FFPJP dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la présente notification, sous réserve au préalable du respect dans le délai de 15 jours des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

